

**RÈGLEMENT N° : 14-2021**

**MODIFIANT ET REMPLAÇANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 12-2008  
ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau le 21 février 20218 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil doit adopter tout règlement de concordance suite à l'entrée en vigueur du schéma révisé ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier et remplacer le plan d'urbanisme pour tenir compte du schéma révisé ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier et remplacer le règlement de zonage pour le rendre conforme au plan d'urbanisme et au schéma révisé ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU qu'un projet de règlement de zonage a été adopté lors d'un séance du conseil tenue le 15 septembre 2021 ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 30 septembre 2021;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2**

Le document intitulé « Règlement de zonage n° 14-2021 » incluant les cartes, plans, tableaux et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 4<sup>e</sup> jour d'octobre 2021.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon, Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau, Sec.-trés. & Dir. gén.